

Décision : n° 008/2022

Objet : Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu la convention de formation professionnelle proposée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au bénéfice de 10 stagiaires ;

Considérant l'intérêt de former les jeunes aux premiers secours dans le cadre des actions de solidarité, de prévention et de citoyenneté actées par la commune ;

Considérant l'annulation de la formation prévue initialement le lundi 25 avril 2022, faute de participants, il est proposé de reporter la date au 8 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Que la présente décision annule et remplace la précédente sous le n°006/2022 en date du 23 mars 2022.

Article 2 : De signer la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, représenté par son Président Monsieur Walter HENRY, pour l'organisation de la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec un groupe de 10 stagiaires de la Maison des Jeunes, le vendredi 8 juillet 2022 pour un montant total de 450 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2022.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée au :

- Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne – Chez Monsieur Walter HENRY - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.

Marolles-en-Brie, le 7 juin 2022




Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.